

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Le vingt juin deux mil quatorze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Guy MARCHAND, MME Maryse FRIQUET, MM Thierry PFOHL, VANNIER Bernard, MME AUPY Christelle.

Etaient absents excusés : MM. Roch HOLLANDE (pouvoir à M. Patrick MORIN), Mme AUPY Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 12 juin 2014

Ordre du jour

- Boulangerie - Emprunt
- Commission communale des Impôts directs
- Commission intercommunale des Impôts directs
- Recrutement d'agent non titulaire en remplacement des agents momentanément absents
- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
- Informations et questions diverses

Le Maire donne lecture de courriers reçus en mairie en témoignage de sympathie concernant la disparition de Madame Thérèse GAUTIER conseillère municipale depuis 2010.

Le Maire et les conseillers ont tenu à rendre un dernier hommage à Mme Thérèse GAUTIER dit "Mimi" par une minute de silence avant de commencer la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014.

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA BOULANGERIE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors du budget primitif 2014, un emprunt avait été prévu pour financer une partie des travaux de la boulangerie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

- **CONSIDERANT** que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et,
- **DECIDE** d'emprunter à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, un prêt de 118 000 € (prévu au budget primitif 2014 - section investissement - article 1641) à savoir :

Type d'amortissement :	Echéance constante
Taux fixe :	2.96 %
Echéance trimestrielle :	2 442.62 €
Echéance annuelle	9 877.31 €
- **PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances. Le conseil Municipal confère les délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation des commissaires

Le conseil municipal approuve et entérine la liste préparatoire à la commission communale des Impôts directs. Elle est composée de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront retenus par la Direction des services fiscaux.

Commissaires titulaires

LASSERRE Eric
BRULAIRE Marcel
PAVEAU Alain
ROUSSEAU Patrick
DEMBOUR Etienne
VANNIER Denis
GARULA Patrick
MARCHAND Martine
LEPEU Jean-Marc
FROTIER DE LA MESSELIERE Anne
ROULLET Amand
THAILLAN Jean-Dominique (HC)

Commissaires suppléants

FRIQUET Maryse
PRATT Didier
SOUCHET Pierre
MALLET Virginie
BRULAIRE Christiane
FALLAY Jean
AUPY Alain
BOURDERIOUX Michel
DE GRACIANSKY P.Charles
HOLLANDE Roch
BEURIENNE Jean-Noël
MEUNIER Yoland (HC)

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation des commissaires

Le conseil municipal désigne 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants concernant la liste préparatoire à la commission intercommunale des impôts directs (communauté de Communes Coeur de Sologne), à savoir :

Commissaires titulaires

LASSERRE Eric
MARCHAND Guy

Commissaires suppléants

SCIOU Patrick
PAVEAU Alain

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANÉMENT ABSENTS (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'absence des agents fonctionnaires ou non-titulaires recrutés sur des emplois permanents, principalement lors des congés annuels et congés de maladie, génèrent des dysfonctionnements dans l'organisation des services communaux, et les besoins du service peuvent parfois justifier leur remplacement rapide.

Le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour :

- recruter des agents non-titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984),
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il précise que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

(annule et remplace l'extrait du 11 avril 2014)

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à M. Patrick MORIN, maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000 €
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Informations diverses

Passerelle de Moulin Frou : Devant l'urgence, la passerelle reliant Chaon et Brinon par le Beuvron -CR n° 23- devenue trop dangereuse pour les randonneurs, a du être démontée. Elle sera entièrement reconstruite dans les règles de l'art. M. Alain PAVEAU ancien entrepreneur se charge de la reconstruction à titre bénévole.

Terrain de pétanque : Le terrain sera prochainement nivelé et en tout état de cause avant la 1^{ère} manifestation (*rencontre amicale de boules prévue le samedi 12 juillet*). Il restera cependant le bâtiment à réhabiliter, ainsi que la réalisation d'un fossé, afin d'éviter le passage de voitures.

Jardin participatif : Un jardin participatif communal est en cours d'élaboration. Il est prévu aux abords du terrain de pétanque. Les enfants pourront bénéficier d'une activité liée au jardinage et à la connaissance des fruits, légumes et plantes pendant les TAP (Temps d'Activités Pédagogiques).

Manifestation du 14 juillet : Le traditionnel feu d'artifice sera tiré le dimanche 13 juillet au soir (*en fonction de la fin de la finale vers 23 h.*) - le lundi 14 juillet : Randonnée, pêche et pique-nique sont au programme. Plus d'informations prochainement.

Ouverture de la boulangerie : L'ouverture est prévue la 1^{ère} quinzaine de juillet;

Le Maire et les membres du conseil municipal invitent les Chaonnais à une visite du bâtiment (portes ouvertes) le samedi 28 juin - départ de la mairie à midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.05.